

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-005

du 08 avril 2021

n°005

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Rue Anne Frank à Targé - Cession d'une parcelle de terre

Par arrêté n°163/88 en date du 17 mars 1988, la commune a été autorisée à créer un lotissement à usage d'habitation sur le terrain sis au lieu-dit "La fosse Main" à Targé sur la commune de Châtellerault. Ce lotissement comprenait 26 lots destinés à la construction et 2 lots à usage de voirie qui ont été classés dans le domaine public communal.

Un délaissé de terrain de forme triangulaire, sans affectation particulière, se trouve à l'extrémité des rues Anne Frank et Favre d'Eglantine. Ledit terrain est situé dans le prolongement de la parcelle cadastrée section 267 HH 46, propriété de Mme Sandrine FRIOCOURT.

Cette dernière a manifesté son désir de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée 267 HH n° 105, issue du domaine public communal.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée section 267 HH n° 105, d'une contenance de 68 m², au prix de 10 €/m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-005

du 08 avril 2021

n°005

page 2/3

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté municipal du 3 juillet 1969 autorisant l'édification d'un ensemble d'habitations individuelles avenue Camille Pagé,

VU l'avis du domaine en date du 21 septembre 2020 pour un montant du bien estimé à 10 € le m²,

VU la promesse d'achat signée en date du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT que cette bande de terrain formant un espace vert n'est plus affectée à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation totale de la parcelle sise rue Anne Frank formant un délaissé qui n'est plus affecté au public, cadastrée section 267 HH n° 105 d'une contenance de 68 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle formant un délaissé relevant du domaine public communal sise rue Anne Frank à Châtellerault, et son intégration dans le domaine privé communal,
- de céder la parcelle cadastrée section 267 HH n° 105 sise rue Anne Frank, d'une contenance de 68 m²; ayant intégré le domaine privé communal, au profit de Mme

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le - 9 AVR. 2021

ID : 086-21860666-20210408-CM_20210408_005-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-005

du 08 avril 2021

n°005

page 3/3

Sandrine Friocourt, domiciliée 13 rue Anne Frank à Châtellerault, moyennant le prix de 680 euros,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître Muller, notaire à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

